

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 août, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 98h30, dans la salle du conseil, sous la présidence d'André PUGIN, doyen, puis de Lucas PUGIN, Maire.

Nombre de conseillers

- *En exercice* : 29
- *Présents* : 27
- *Votants* : 29

Date de la convocation : 24 août 2021

Présents : Mmes et M., Lucas PUGIN, PETEX-LEVET, LE MOAL, MARQUET, SEMLAL, André PUGIN, JAVOGUES, MAULET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, BARON, JACQUEMOUD, BOUCHET, GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, PEGUET, GAL, GAUTHIER, BIOLLUZ, SAUVAGET, VIDONNE, DIAKATÉ, MEYNET, , MIZZI, ROUGET, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : G. SUATON à E. BOUCHET, Servane SAGE à Isabelle SAGE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Aline MIZZI

La séance est ouverte à 19h36

Suite à la démission de Madame Carine SERMONDAZ, conseillère municipale (liste « VivRE et +encore »), reçue le 29 juillet 2021, Monsieur Stéphane ROUGET est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le procès-verbal du 8 juillet dernier est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Virna VENTURINI et Monsieur Olivier VENTURINI, Conseillers municipaux s'abstiennent.

1 Election du Maire

Rapporteur : André PUGIN, doyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7 , L.2122-14;

Vu le Code électoral, notamment les articles L.O.141-1 et L.O.151-1 ;

Considérant que Madame Christelle PETEX-LEVET, maire, est devenue députée le 1^{er} août 2021, mandat incompatible avec l'exercice des fonctions de maire ;

Considérant la démission des fonctions de maire adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au motif de l'incompatibilité des mandats de député et maire, réceptionnée le 20 août 2021, date à laquelle la démission est devenue définitive ;

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Messieurs Sébastien JAVOGUES et Didier EISACK, Conseillers municipaux, sont désignés assesseurs du bureau de vote. Suite à l'appel à candidatures de Monsieur André PUGIN, Madame Sophie BIOLLUZ, liste «Ensemble autrement », et Monsieur Lucas PUGIN, liste «Vivre et + encore », se déclarent candidate et candidat aux fonctions de maire.

Chaque candidat expose ses motivations.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, Monsieur André PUGIN, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombres de suffrages obtenus :

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie BIOLLUZ	6	Six
Lucas PUGIN	21	Vingt-et-un

Monsieur Lucas PUGIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire prononce un discours de remerciements.

2 Elections des adjoints

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

Une nouvelle élection du Maire, pour quelque cause que ce soit, entraîne une nouvelle élection des adjoints, mais ne nécessite pas de procéder à une nouvelle élection du maire délégué d'Esery.

Par délibération n° 2020DELIB087 en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit, correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant d'adjoints à désigner.

A l'issue du délai de dépôt, Monsieur le Maire a constaté deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- une liste menée par Monsieur Guillaume GAUTHIER :

GAUTHIER Guillaume

BIOLLUZ Sophie

GAL Thierry

MILLOT-FEUGIER Séverine

EISACK Didier

-une liste menée par Madame Stéphanie LE MOAL :

LE MOAL Stéphanie

BOUCHET Eric

GERELLI-FORT Denise

MARQUET Billy

SAGE Isabelle

PUGIN André

SEMLAL Nadia

JAVOGUES Sébastien

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Maire, Président du bureau de vote, son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombres de suffrages obtenus :

CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume GAUTHIER	6	Six
Stéphanie LE MOAL	21	Vingt-et-un

La liste LE MOAL Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Sont donc proclamés élus et inscrits à l'ordre du tableau des adjoints :

Premier Adjoint	LE MOAL Stéphanie
Deuxième Adjoint	BOUCHET Eric
Troisième Adjoint	GERELLI-FORT Denise
Quatrième Adjoint	MARQUET Billy
Cinquième Adjoint	SAGE Isabelle
Sixième Adjoint	PUGIN André
Septième Adjoint	SEMLAL Nadia
Huitième Adjoint	JAVOGUES Sébastien

3 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire

En vertu de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs pour la durée de son mandat. Le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une nouvelle délibération. Le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et assurer une plus grande souplesse et efficacité dans la gestion des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal, de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ou formalisée, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas à savoir à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (E.P.F.74) ou à la Communauté de Communes Arve et Salève
- 14- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
- 16- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 18- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 19- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 20- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget

En cas d'empêchement, le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € qui peuvent être

passés selon la procédure adaptée ou formalisée, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget

- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 11- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas à savoir à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (E.P.F.74) ou à la Communauté de Communes Arve et Salève
- 14- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
- 16- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 17- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 18- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 19- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 20- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget

Vote pour : 27 ; voix contre: 2 (O. et V. VENTURINI)

Informations au Conseil Municipal :

- **Rapport d'activités 2020 de TERACTION** : à disposition des élus
- **Rapport d'activités 2020 d'Immobilier Rhône Alpes** : à disposition des élus
- **Décision du Maire n°2021DECIS024 : contrats d'assurance assistance à maîtrise d'ouvrage** : les contrats d'assurance de la commune relatifs à la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique des élus arrivant à échéance au 31/12/2021, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence. Considérant l'intérêt d'un accompagnement jusqu'à la signature des contrats, il a été décidé de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance pour un montant total hors taxe de 3 000 € HT avec la Société PROTECTAS, domiciliée à GRAND FOUGERAY (35390). La mission d'accompagnement porte sur la définition des besoins, la consultation des assureurs, à l'analyse des offres, à la mise en place des garanties.
- **Décision du Maire n°2021DECIS025 : mise à jour du plan communal de sauvegarde** : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil stratégique et opérationnel qui, sous l'autorité du Maire, au regard des risques connus et en coordination avec les services de secours, définit le dispositif communal pour alerter et soutenir la population. Le PCS de la commune doit être mis à jour. Considérant l'intérêt d'un accompagnement par une entreprise spécialisée dans la gestion des risques naturels et technologiques pour la mise à jour du document, il a été décidé de confier la prestation de mise à jour du PCS au bureau d'études RisCrises pour un montant total hors taxe de 6 600 € HT, comprenant :
 - le diagnostic des risques sur la commune
 - l'alerte information de la population
 - le recensement des moyens
 - la définition de l'organisation communale de crise
 - la réalisation des documents opérationnels
 - la formation sur l'utilisation des documents opérationnelsLes options de réunion publique d'information et exercice de crise pourront être retenues ultérieurement si nécessaire pour un montant de 1 000 et 3 000 € HT.
- **Décision du Maire n°2021DECIS026 : dispositif de vidéoprotection assistance à maîtrise d'ouvrage** : la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection, suite au diagnostic établi par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et de la Vidéoprotection de la gendarmerie de Haute-Savoie. Compte tenu de la spécificité technique du dispositif, la commune a intérêt d'être accompagnée dans toutes les phases de rédaction de l'étude de faisabilité, de demande de financement et d'autorisation, du cahier des charges, de l'analyse des offres, de la mise au point des marchés, de suivi des études d'exécution, de suivi des travaux et prestations, et de la réception des ouvrages. Il a été décidé de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection, avec le cabinet THEVENET Consultants, agence Risk&Co de Lyon, domiciliée à MARCILLY D'AZERGUES (69380), pour un montant hors taxe de 10

915 euros pour la phase études et consultation, avec en option l'assistance au suivi et réception des ouvrages pour un montant hors taxe de 4 640 euros.

Monsieur Didier EISACK demande à ce que le diagnostic de la gendarmerie soit transmis aux membres de la commission en charge du projet, peut-être la commission « cadre de vie ». Monsieur le Maire accepte.

- **Décision du Maire n°2021DECIS027 : jardins familiaux et partagés de Reignier-Esery appel à projet département de la Haute-Savoie « Jardins partagés et collectifs »** : pour mémoire, en 2018, la commune a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble appartenant à la SARL Habitat Loisir, lieu-dit « Chez-Savia » - références cadastrales C n°725, C n°727 et C n°729 - pour la réalisation de jardins familiaux. C'est situé derrière le cimetière.

Le projet communal de jardins familiaux a été travaillé par le groupe « embellissement » de la commission cadre de vie. Il y a d'ailleurs prochainement une réunion programmée avec tous les services concernés. Le projet est estimé à un total de 180 477,11€ HT dont 172 411,53€ pour des investissements matériels et 8 065, 58€ pour les études et formation.

Le Département de Haute-Savoie ayant lancé un appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs », la Commune a intérêt de candidater à ce dispositif pour financer les travaux.

Il a donc été décidé de solliciter une aide financière pour l'aménagement de jardins familiaux sur les parcelles C n°725, C n°727 et C n°729 à hauteur de 50 % du coût estimatif, soit 90 238,56 €. D'ici fin du mois de septembre, la commune devrait avoir un retour.

- Madame Denise GERELLI-FORT rappelle la manifestation « Associations en fête » qui est prévue la matinée du samedi 4 septembre prochain.

- Monsieur le Maire rappelle que Madame Christelle PETEX-LEVET ne sera plus conseillère municipale à partir du 31 août 2021 à minuit et Madame Fabienne CONTAT sera installée. Lors du prochain conseil municipal, il sera procédé à la désignation des membres des sièges laissés vacants des commissions, suite aux différentes démissions et élections au sein du conseil.

La séance est levée à 20h40

Prochain conseil municipal : mardi 14 septembre 2021